



RÈGLEMENT DES COURS DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARMÉNIE

1 Dispositions générales

1.1 L'institut français d'Arménie (IFA), établissement du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères de la République Française, assure sa mission sous l'autorité de l'Ambassade de France en Arménie. L'inscription aux cours qu'il dispense implique que les apprenants ou leurs représentants légaux s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement.

1.2 L'IFA organise des cours de français ouverts à tous les publics. Ces cours se déroulent dans les locaux de l'IFA ou dans les locaux des entreprises et organisations qui en bénéficient.

1.3 Tous les cours proposés sont étalonnés par niveau, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), dont ils suivent la progression.

1.4. Les sessions de cours extensifs et intensifs collectifs ou individuels durent 10 semaines. Chaque niveau du CECRL comprend plusieurs sessions (de 3 à 9 selon le niveau pour les cours extensifs).

2 Inscription aux cours et paiement

2.1 Les périodes d'inscription ainsi que le calendrier des cours et des examens sont déterminés par le Service des cours, qui se réserve le droit de les modifier jusqu'au dernier jour des inscriptions.

2.2 Pour les cours individuels, le calendrier s'établit en fonction de la disponibilité des enseignants et non pas en fonction de celle des apprenants. Tout changement apporté au calendrier doit être préalablement demandé au Service des cours et ne s'opérer qu'avec l'accord de celui-ci. Les apprenants ayant convenu de changements de calendrier avec l'enseignant sans l'accord du Service des cours et des examens seront exclus sans remboursement des cours non suivis.

2.3 Les cours collectifs sont mis en place sous réserve d'un minimum 6 (six) participants inscrits. Si ce nombre n'est pas atteint, le cours est annulé et le délai d'inscriptions peut être prolongé.

2.4 Les apprenants sont répartis dans les groupes en fonction de leur niveau linguistique. Le cas échéant, cette répartition est effectuée sur la base des résultats d'un test d'évaluation du niveau linguistique.

2.5 Aucun changement de groupe n'est autorisé sans l'accord préalable du Service des cours. Les changements s'effectuent uniquement pendant les deux premières semaines de cours, et sous réserve de places disponibles.

2.6 Le paiement doit être effectué au plus tard 48 heures avant le début du cours, par virement bancaire. L'inscription au cours est considérée comme définitive après l'envoi du justificatif de paiement à l'adresse cours@institutfrancais.am.

2.7. L'IFA se réserve le droit d'exclure un apprenant du cours en cas de retard de paiement des échéances dues.

2.8 Les étudiants de l'UFAR et les élèves du Lycée Français Anatole France bénéficient d'une réduction de 10% pour l'ensemble des cours sur présentation d'un document justificatif (carte

d'étudiant en cours de validité ou autre).

2.9 Le coût des manuels, des méthodes et des cahiers d'exercices n'est pas inclus dans le tarif des cours. L'achat du matériel pédagogique s'effectue au Service des cours et des examens selon la grille tarifaire jointe en annexe du présent règlement.

3 Annulation et remboursement

3.1 L'IFA se réserve le droit d'annuler un cours qui ne compte pas suffisamment d'inscrits jusqu'à 24 heures avant le début de celle-ci. Un autre cours - ou une solution alternative - est alors proposé aux étudiants. Si cette solution ne convient pas aux apprenants, les versements qui auraient déjà été effectués par ces derniers sont intégralement remboursés.

3.2 Une fois le cours commencé, l'annulation de l'inscription par l'apprenant ne donne pas lieu à un remboursement des cours non suivis, sauf dans certains cas particuliers et sur demande écrite auprès du Service des cours et des examens.

3.2.1 Sont considérés comme des cas particuliers :

- la survenance de maladie grave et / ou d'incapacité dûment justifiées par un certificat médical et empêchant de suivre les cours pendant une durée de plus de 4 semaines ;
- **le départ définitif de la région d'Erevan dûment justifié.**

3.3 Les cours annulés suite à l'annonce d'une grève ne sont ni remplacés, ni remboursés si l'enseignant est présent ce jour-là.

3.4 En cas de changement de cours par l'étudiant, la différence de tarif est soit remboursée, soit exigée à l'étudiant.

4 Assiduité, comportement

4.1 Une attestation de suivi des cours sera délivrée sur demande si 75% des cours ont été suivis.

4.2 L'IFA se réserve le droit d'interdire l'accès à un cours à un participant dont le comportement empêche les autres membres du groupe de suivre leurs cours de manière normale. Tout comportement contraire à la loi est proscrit et donne lieu à une expulsion du cours sans remboursement ni indemnité.

5 Protection des données

5.1 L'IFA veille à collecter et à traiter des données à caractère personnel pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

5.2 L'IFA prend toutes les dispositions utiles pour que les données personnelles soient exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Vos informations personnelles sont conservées par l'IFA uniquement pour le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et ne seront en aucun cas transmises à un tiers.

5.3 Les apprenants disposent du droit d'accès et de communication de leurs données personnelles, de rectification et d'opposition. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse mail cours@institutfrancais.am.

6 Dispositions relatives aux mineurs

6.1 L'IFA répond de la sécurité des mineurs seulement pendant le cours. En dehors des cas de responsabilité civile prévus par la loi, les parents ou tuteurs sont responsables de la sécurité des mineurs avant et après le cours.

6.2 Les mineurs ayant moins de 9 ans sont accompagnés d'un adulte qui le confie en début de cours au professeur. Après le cours, l'enseignant accompagne et remet l'enfant à ses parents ou son accompagnateur dans le hall de l'IFA.

6.3 L'IFA n'assure pas la surveillance des mineurs dans ses locaux. Si l'adulte chargé de récupérer le mineur est en retard, il doit prévenir le Service des cours et des examens.

6.4 Si le mineur perturbe le bon déroulement du cours, l'IFA se réserve le droit de convoquer ses parents. Dans la mesure où ces perturbations persistent, le mineur pourra être exclu d'un ou de plusieurs cours, sans remboursement des cours non suivis.

6.5 Les parents doivent informer le Service des cours et des examens des éventuels problèmes de santé de leur enfant, ou des médicaments qui sont indispensables à leur santé ou leur sécurité.

7 Organisation administrative des cours et discipline

7.1 Les cours se déroulent à l'Institut français d'Arménie ou dans les locaux des entreprises et organisations bénéficiaires de ces cours.

7.2 Les cours n'ont pas lieu les dimanches et jours fériés. Le déroulement des cours pendant la période des vacances d'été se décide conjointement par le Service des cours et des examens, l'enseignant et les apprenants en fonction des finalités que ces cours doivent permettre d'atteindre.

7.3 L'IFA se réserve le droit de changer le professeur en cours de session.

7.4 Au cours de la formation, le Service des cours et des examens et des examens peut procéder à des observations de cours, ainsi qu'à des prises de vue photo ou vidéo.

7.5 L'IFA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts causés aux biens d'un apprenant par un autre, ni pour les vols qui peuvent être commis à l'occasion d'un cours.

7.6 Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

7.7 Les apprenants sont tenus à la ponctualité, au respect des autres apprenants et des enseignants et à la courtoisie.

7.8 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'IFA. Le manquement à cette règle entraîne l'amende légale de 50.000 AMD.

8 Organisation pédagogique des cours

8.1 L'unité d'enseignement (U.E.) est fixée à 60 minutes. La durée d'une séance est de 1,5 U.E, soit 90 minutes, sauf disposition contraire prévue par des contrats spécifiques.

8.2 Toute absence est susceptible d'entraîner des difficultés et d'altérer la progression de l'apprenant, ce qui ne peut être imputé en aucun cas à l'enseignant ou justifier une demande de cours de rattrapage gratuits.

8.3 En cas d'absence de l'enseignant, les cours font l'objet d'un rattrapage ou d'un remplacement par un autre professeur selon des modalités déterminées par le Service des cours et des examens.

9 Organisation des cours individuels

- 9.1 Les cours individuels se déroulent dans les locaux de l'IFA.
- 9.2 L'enseignant chargé du cours individuel est désigné par le Service des cours et des examens.
- 9.3 3 Les apprenants et les enseignants sont tenus à être à l'heure au cours fixé d'un commun accord et validé par le Service des cours et des examens. Une demi-heure de retard de l'apprenant entraîne l'annulation du cours; à l'inverse, au-delà d'une demi-heure de retard de l'enseignant, le cours fera l'objet d'une récupération à une date fixée en commun.
- 9.4 Sauf cas de force majeure, si l'apprenant se trouve dans l'impossibilité d'assister au cours ou bien désire en changer le jour et l'heure, il devra prévenir le Service des cours et des examens au moins 6 heures à l'avance.
- 9.5 La durée de chaque cours ne doit pas excéder l'U.E. déterminée par l'IFA (90 minutes). Toute dérogation sera au risque de l'enseignant qui ne sera pas rémunéré pour le temps travaillé en sus de l'U.E.
- 9.6 Les enseignants et les apprenants sont tenus de respecter les règles déontologiques et de loyauté vis-à-vis de l'IFA et à éviter d'exercer une activité contraire aux intérêts de ce dernier ou de conclure des accords contraires aux engagements pris à l'égard de ce dernier. Si de tels cas surviennent, ils peuvent entraîner la résiliation du contrat de l'enseignant et un avis défavorable à son égard auprès du réseau francophone arménien.

La signature de ce règlement en vaut acceptation.

